



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2024-185

PUBLIÉ LE 21 MARS 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris**

75-2024-03-12-00006 - Arrêté n°2024-40 portant autorisation de création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé de 20 places destiné à accompagner des jeunes présentant des troubles du neuro développement (TND) et relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur la commune de Paris, géré par la Fondation l'Elan Retrouvé (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2024-03-21-00005 - Arrêté portant composition de la commission départementale de surendettement des **??** particuliers de Paris (4 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-03-12-00006

Arrêté n°2024-40 portant autorisation de création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé de 20 places destiné à accompagner des jeunes présentant des troubles du neuro-développement (TND) et relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur la commune de Paris, géré par la Fondation l'Élan Retrouvé

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRETE N°2024 - 40**

**portant autorisation de création d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) renforcé de 20 places destiné à accompagner des jeunes présentant des troubles du neuro développement (TND) et relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sur la commune de Paris, géré par la Fondation l'Élan Retrouvé**

### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, R313-1 et suivants et D. 312-0-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 28 février 2024 portant attribution de fonctions de Madame Sophie MARTINON, directrice générale par intérim de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 4 mars 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à projet visant à la création d'un SESSAD, publié le 28 juillet 2023 au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet réunie le 8 février 2024, publié au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ;

- CONSIDÉRANT** que le projet déposé par la fondation l'Elan Retrouvé a été classé en première position de par la qualité de son dossier et particulièrement concernant son expérience reconnue du public qui sera accueilli au sein du SESSAD.
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris pour les personnes concernées par les troubles du neuro-développement (TND) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile de France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet, des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 1 093 183 euros au titre de l'autorisation d'engagement sur les crédits de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, dispositif croisé ASE et médico-social.

## ARRÊTE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Fondation l'Elan Retrouvé est autorisée à créer un SESSAD renforcé appelé SESSAD de l'Elan Retrouvé, sis 3/5 impasse du Pilier, 75020 Paris.
- ARTICLE 2<sup>e</sup>** : Cette structure d'une capacité de 20 places est autorisée à accueillir des enfants et jeunes adultes âgés de 0 à 25 ans porteurs de troubles du neuro-développement (TND), réparties comme suit :
- 10 places pour des personnes atteintes de difficultés psychologiques avec troubles du comportement
  - 10 places pour des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme (TSA)
- ARTICLE 3<sup>e</sup>** : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.
- ARTICLE 4<sup>e</sup>** : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie :	182 – Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	
Code discipline :	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	
Code fonctionnement :	16 – Prestations en milieu ordinaire	20 places
Code clientèle :	437 – Troubles du spectre de l'autisme	10 places
	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 – ARS Dotation globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 750721391

Code statut : 63 – Fondation

**ARTICLE 5<sup>e</sup> :** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 6<sup>e</sup> :** Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7<sup>e</sup> :** Elle est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.

**ARTICLE 8<sup>e</sup> :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9° :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10° :** Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2024

La Directrice générale par intérim  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

**Signé**

Sophie MARTINON

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2024-03-21-00005

Arrêté portant composition de la commission  
départementale de surendettement des  
particuliers de Paris



**Arrêté n°  
portant composition de la commission départementale de surendettement des  
particuliers de Paris**

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation ;

Vu la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n°2014-190 du 21 février 2014 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant promotion de Madame Anne TALON en qualité d'administratrice générale des finances publiques, directrice du Pôle Gestion Publique Etat ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Madame Sophie MAHIEUX en qualité d'administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

Vu le décret du 31 octobre 2023 portant nomination de Madame Adeline SAVY en qualité de cheffe de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L. 411-1, L. 712-1 à L. 712-9 et R. 712-1 à R. 712-12 ;

Vu l'arrêté n°75-2023-10-16-00008 - IDF-2023-10-16-00004 du 16 octobre 2023 portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2023 n° IDF-2023-11-27-00012-75-2023-11-27-0001 portant délégation de signature aux agents de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu la circulaire du 22 juillet 2014 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Sur proposition de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur proposition de Madame la Maire de Paris ;

Sur proposition de Madame la directrice générale de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;

Sur proposition de Madame la présidente de l'union départementale des associations familiales ;

Sur proposition de Monsieur le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 75-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers de Paris est abrogé.

**Article 2** : La commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers du département de Paris est composée comme suit :

I. Membres de droit :

le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME, président, ou son délégué, Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et, en cas d'empêchement de Monsieur Christophe NOEL DU PAYRAT, Madame Adeline SAVY, sous-préfète, cheffe de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, ou Madame Tiphaine LECLERE, adjointe à la cheffe du service de la prévention et des urgences sociales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris, Madame Sophie MAHIEUX, vice-présidente, ou son délégué, Monsieur Didier PIERRON, administrateur de l'Etat du 2<sup>e</sup> grade, chef du pôle gestion publique Etat et, en cas d'empêchement de Monsieur Didier PIERRON, Monsieur Gaël BRENAUT, administrateur des finances publiques, responsable du département des comptes et de l'action économique et financière au sein du pôle gestion publique Etat ;

le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

## II. Personnalités désignées par le préfet pour une durée de deux ans renouvelable :

- au titre de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI) :

titulaire : Madame Pui Sze CHARTIER WOO, chargée d'affaires publiques, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

suppléant : Madame Mouna SELMET, responsable secteur, FRANFINANCE ;

- au titre des associations familiales ou de consommateurs agréées :

titulaire : Madame Micheline BERNARD-HARLAUT, Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs

suppléant : Madame Catherine GODAIS, Association des familles de France du 15e Nord ;

- sur proposition de Madame la Maire de Paris, une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

titulaire : Madame Joëlle REYMONDON, travailleuse sociale au bureau de l'intervention sociale et de la prévention des expulsions à la Direction des solidarités de la Ville de Paris

suppléant : Madame Virginie REY, coordinatrice sociale à la mission accompagnement et intermédiation locative de la Direction des Solidarités de la Ville de Paris ;

- sur proposition du premier président de la cour d'appel de Paris, une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

titulaire : Monsieur Gérard DUMAS, conciliateur de justice

suppléant : Madame Catherine DIMITROULIAS, conciliatrice de justice.

En cas d'absence non justifiée de l'une de ces personnalités et de son suppléant à trois séances consécutives de la commission, le préfet peut mettre fin à leur mandat, avant leur expiration.

**Article 3** : Le secrétariat de la commission, située 3 bis, place de la Bastille à Paris (75004), est assuré par le représentant local de la Banque de France ou son suppléant.

La présidence de la commission est assurée par le préfet, directeur de cabinet, et en cas d'empêchement par la directrice du Pôle Gestion Publique de la direction générale des finances publiques.

En l'absence du préfet, directeur de cabinet, et de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique, la présidence est assurée par le délégué de la préfète. En l'absence de ce dernier, elle est présidée par la déléguée de la responsable départementale de la direction générale des finances publiques chargée de la gestion publique.

Les autres règles applicables au fonctionnement de la commission sont fixées par son règlement intérieur, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site Internet de la Banque de France.

En outre, la liste des membres de la commission est affichée dans les locaux du secrétariat de la commission et est accessible sur le site internet de la Banque de France.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04).

**Article 5** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la directrice régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris et le représentant local de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le 21 mars 2024

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,  
Le préfet, directeur de cabinet,

**SIGNÉ**

Christophe NOËL DU PAYRAT